

PROCES VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 12 mars 2024 à 18h30.

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 mars l'assemblée régulièrement convoquée le 12 mars s'est réunie sous la présidence de Hélène NIRASCOU - MAIRE

Sont présents : Mesdames Georgette BIELLE, Alexandra PASQUIER et Catherine COULON, Messieurs Charles GALEY, Joachim ALBERT et Philippe JOUANETON.

Représentés : Wally ARMAND représentée par Catherine COULON
Patrick RAIMON représenté par Alexandra PASQUIER
Guillaume PUJOL représenté par Hélène NIRASCOU.

Excusés : Pascal BARRAU et Carole SOUVIELLE

Absent : Christian BROUÉ

Secrétaire de séance. Catherine COULON

Nombres de membres en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 10 voix.

Ordre du jour

Échange avec la population pendant 30 minutes

- Renonciation prescription contrat OSMOZIS
- Projet co-éducations citoyennes
- Déclassement parcelle AC 254
- Cession parcelle AC 254
- Achat parcelle A 66
- F.D.A.L 2024: création de sanitaires publics Office de Tourisme
- Travaux de dévégétalisation de la route d'Estours et des ouvrages d'arts associés
- Maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation de la route d'Estours et des ouvrages d'art associés
- Positionnement sur le tiers-lieu Hélios

Échange avec la population pendant 30 minutes.

- Mr Gérard CORNAND demande la parole au sujet de la route et des ponts d'Estours.

Mme le Maire lui rappelle les courriers et les devis effectués pour ces travaux et lui communique qu'au cours de ce conseil ces sujets seront abordés.

- Mme Alice LABBÉ et Mr CHATARRO demandent à la Commune de donner son aval sur le positionnement et la faisabilité du Tiers Lieu Hélios à Seix.

(Voir le dernier point de l'Ordre du Jour)

Renonciation prescription contrat OSMOZIS

En attente d'éléments complémentaires du Trésorier, ce point de l'ordre du jour est reporté.

VOTE : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Projet co-éducations citoyennes

Rappel de la teneur des échanges portant sur le projet " Co-éducations citoyennes" porté par Monsieur le Directeur de l'école de Soueix-Rogalle. Le projet, échelonné sur trois ans, comprend une part relative à l'aménagement des locaux scolaires et des espaces extérieurs.

Une dépense de 5000 €/an sur 3 ans, destinée, notamment à l'aménagement de la cour de l'école. Le Conseil National de la refondation (CNR) prendra à sa charge une dépense équivalente.

Le conseil municipal :

- Approuve le projet porté par le Directeur de l'école de Soueix-Rogalle
- Décide d'allouer la somme de 15 000.00 € pour la réalisation de ce projet
- Charge Madame La Maire de signer toute pièce relative à ce dossier

VOTE : 10 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Déclassement du domaine public parcelle AC 254

Données sur la situation de la partie du domaine public située sur la parcelle cadastrée AC 82, sur la Place de l'Allée au fond à droite. Cette partie du domaine public n'est plus affectée à l'usage au public depuis de nombreuses

années et n'est affecté à aucun service public.

Dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique conformément aux dispositions de L 141-3 du code de la voirie routière. Aussi, en application des dispositions de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il vous est proposé de prononcer le déclassement de cette partie du domaine public.

L'emprise réelle de cette partie du domaine public a fait l'objet d'un relevé par un géomètre-expert. La parcelle est cadastrée section A n°254 pour une contenance de 201 m².

Le conseil municipal :

- **procède** au déclassement de la partie du domaine public décrite ci-dessus.

VOTE : 10 POUR : 9 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

Cession parcelle AC 254

La Communauté de Communes Couserans Pyrénées est intéressée par l'acquisition de la parcelle AC 254 d'une contenance de 201 m² qui fait partie du domaine privé communal.

Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil.

Cette cession se fera à l'Euro symbolique.

L'aliénation de la parcelle AC 254 qui appartient à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

Le conseil municipal :

- procède à la cession de la parcelle AC 254 aux conditions et prix indiquées ci-dessus à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

VOTE : 10 POUR : 9 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

Achat parcelle A 66

La Commune a la possibilité de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs.

Une parcelle de terrain située en face de la maison médicale pourrait servir à la commune pour y faire une aire de camping-car.

En vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante

La parcelle concernée par l'opération est la parcelle cadastrée : section A 66 d'une contenance de 1485 m².

Le conseil municipal décide :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle, par acte authentique en la forme administrative, au prix de 3 euros par m².

- donne pouvoir Madame La Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

VOTE : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

F.D.A.L 2024 : création de sanitaires publics Office de Tourisme

Des travaux sont nécessaires pour l'intégration des sanitaires publics au projet présenté par la Communauté de Communes pour la création d'un nouvel Office de Tourisme sur la commune. Ces travaux peuvent être pris en compte dans la demande de financement FDAL 2024.

Le montant des travaux s'élève :

Toiture : 43 479.77 € HT

• Sanitaires publics : 57 550.00 € HT

Coût total des travaux :

- H.T. 101 029.77 € T.T.C. 121 235.72 €

Une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée au titre du FDAL 2024 pour ce projet.

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de solliciter le FDAL 2024 pour la création d'un nouvel Office de Tourisme sur la commune et la création de sanitaires publics de l'Office de Tourisme.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

- **D.E.T.R. 30%** 30 308.93 €

- **F.D.A.L. 30%** 30 308.93 €

- **Autofinancement communal** 40 411.91 €

-**Total H.T.** 101 029.77 €

- **DONNE** pouvoir à Madame La Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : 10 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Travaux de dévégétalisation de la route d'Estours et des ouvrages d'art associés

Présentation du projet de sécurisation de la route d'Estours et des ouvrages d'art associés, et la nécessaire dévégétalisation des talus et des ponts pour permettre à la maîtrise d'œuvre de définir avec précision les travaux à entreprendre.

La dévolution de ces travaux de dévégétalisation a été conduite. Le montant estimatif des travaux établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études PRIVAT COURTIEU Associés, a permis d'engager cette dévolution sans formalités.

Le bureau d'études PRIVAT COURTIEU Associés, a procédé à l'établissement d'un rapport de synthèse de cette procédure.

Lecture de ce rapport est faite.

Il ressort que ces travaux, qui requièrent du matériel très spécialisé et des compétences adaptées à la réalisation de travaux en environnement escarpé, peuvent être dévolus à l'entreprise SANGUINET, ZA Bastillac Nord, rue du 19 mars 1962, 65000 Tarbes, pour un montant de 64.990,00 € H.T.

Le conseil municipal :

Considérant que l'engagement de cette opération a été validé précédemment et a fait l'objet de décisions de financement inscrites au budget municipal :

- Approuve le choix de l'entreprise Sanguinet pour la réalisation des travaux de dévégétalisation des talus de la route d'Estours et des ouvrages d'art associés,
- Donne mandat à Madame La Maire pour conclure le contrat de travaux et signer tous les documents correspondants pour sa notification et pour sa gestion ultérieure.

VOTE : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation de la route d'Estours et des ouvrages d'art associés.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de procéder à la dévolution de la maîtrise d'œuvre des travaux.

Un avis public d'appel à la concurrence a été publié sur la plateforme « marchés sécurisés » le 18 décembre 2023.

La remise des offres était fixée au 24 janvier 2024 à 17 heures.

Le bureau d'études PRIVAT COURTIEU Associés, assistant à la maîtrise d'ouvrage a procédé à l'analyse des offres de maîtrise d'œuvre.

L'analyse a été conduite selon les dispositions du règlement de la consultation qui exprimait la hiérarchisation des offres selon les critères suivants :

- Critères techniques et références : 50 %
- Prix* : 30 %
- Délais : 20 %

Lecture du rapport d'analyse des offres est faite. Il ressort que l'offre la plus avantageuse est celle du bureau d'études OTCE Infra, 4 bis chemin de Bénech, 31470 Fonsorbes, pour un montant de prestations en tranche ferme de 34.415,00 € H.T. réparti comme suit :

- 23.535,00 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation des 3 ponts
- 10.880,00 € H.T. pour la réalisation de l'esquisse des travaux de sécurisation de la route (ouvrages de soutènement).

Une tranche optionnelle est prévue pour la suite de la maîtrise d'œuvre des travaux de confortement de la route d'Estours, mais le montant des travaux ne pouvait pas être apprécié au stade de la consultation des maîtres d'œuvre car les talus de la route sont trop végétalisés. Un chantier de dévégétalisation est d'ailleurs prévu. OTCE Infra propose un taux de maîtrise d'œuvre pour ces travaux qui sera fonction du coût estimatif des travaux qui sera évalué dans le cadre de l'esquisse.

Le conseil municipal :

Considérant que l'engagement de cette opération a été validé précédemment et a fait l'objet de décisions de financement inscrites au budget municipal :

- Approuve le choix du maître d'œuvre des travaux de sécurisation de la route d'Estours et des ouvrages d'art associés,
- Donne mandat à Madame La Maire pour conclure le contrat de maîtrise d'œuvre avec OTCE Infra et signer tous les documents correspondants pour sa notification et pour sa gestion ultérieure.

VOTE : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Positionnement sur le tiers-lieu Hélios

L'association Hélios a été créée en 2020 et est constituée de 6 membres. La vocation de l'association est d'évoluer son statut juridique vers une SCIC. L'association est locataire d'une grange à rénover sur la commune de Seix qui a été achetée par le biais d'une SCI. Le projet de tiers-lieu consiste en la création de salles polyvalentes dédiées aux activités culturelles et associatives, des espaces de cotravail et de bureaux individuels, un atelier de création couture, un atelier de construction et réparation de vélos, outils agricoles, etc., un jardin pédagogique et une forêt nourricière, une offre d'hébergement touristique et une offre de location de bureaux individuels et partagés. L'investissement prévisionnel pour les travaux de gros et second œuvre du bâtiment est estimé à 1 045 320€ HT, pour lequel une subvention des partenaires publics de 750 000 € est sollicitée.

La Communauté de Communes Couserans Pyrénées a été sollicitée à deux reprises. Une première fois pour un soutien puis plus récemment pour une aide à l'immobilier d'entreprise. Elle a sollicité l'Agence Ariège Attractivité (3A) pour établir une note d'opportunité.

Compte-tenu du résultat de l'étude d'opportunité faite à sa demande et de la proximité d'un autre tiers-lieu (Lab Place) à Oust, commune voisine de Seix, la Communauté de Communes n'a pas donné un avis favorable à ces deux demandes.

Pour rappel, tous les conseillers municipaux ont eu connaissance de cette note.

Madame La Maire revient sur sa lettre de soutien en date du 25 janvier 2021 et propose que la commune se positionne contre ce projet compte-tenu des éléments cités ci-dessus et des éléments en possession de la mairie, notamment une pétition du voisinage qui s'oppose au projet du tiers-lieu Hélios déposée à la mairie et en Sous-Préfecture.

Le conseil municipal :

- DÉCIDE de s'opposer au projet du tiers-lieu Hélios.

VOTE : 10

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Questions diverses

- La Société « Les Rives du Haut-Salat » faisant désormais l'objet d'une liquidation judiciaire l'Entretien prévu avec Mr le Commissaire de Justice ce lundi 18 mars 2024 a été annulé.
- Mme le Maire a rencontré Mme PONSOLLE pour approuver l'emplacement d'une plaque commémorative suite au décès de son fils Patrice. Cette plaque sera accrochée sur le montant de pont de Coumecaude.
- Achat de « l'Auberge du Roy » aux Lannes par Mr et Madame DELHAY. Ouverture prévue en octobre 2024 de 2 roulottes et une Cabane en bois.

La séance est levée à 20h35.

La Présidente, Hélène NIRASCOU.



Secrétaire de séance, Catherine COULON.

